



Rumilly, le 06 décembre 2023

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil et délégation de signature pour les autorisations d'opérations funéraires à Madame Aurélie SOGNO, Directrice Relation Citoyen

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégations de signature

Nos réf. : CD/NP/VG
ARRÊTÉ N° 2023-018

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2122-19, L2122-30, L2122-32, L2213-9, L2223-42, R2122-8, R2122-10 et R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-921 du 03 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil,

VU le contrat à durée indéterminée permettant à Madame Aurélie SOGNO d'occuper le poste de Directrice Relation Citoyen,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07 décembre 2023, délégation permanente est donnée à Madame Aurélie SOGNO, Directrice relation Citoyen, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce pour toutes dépenses d'un montant inférieur à 20 000,00 euros.

Madame Aurélie SOGNO est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les opérations funéraires suivantes :

- autorisation de fermeture de cercueil,
- autorisation d'inhumation et d'exhumation,
- autorisation de crémation,
- autorisation de travaux sur concessions funéraires.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'Intéressée et transmise à :

- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian DULAC

Notifié à l'Intéressée,

le

